

RDA-FR : présentation des chapitres sur les relations Agent-Manifestation (chapitre 21) et Agent-Item (chapitre 22)

12/07/2024

Contexte

Applicant les instructions générales communes à toutes les relations qui associent un agent à une des quatre entités OEMI ([chapitre 18](#)), les chapitres 21 et 22 font suite aux chapitres sur les relations entre Agent et Œuvre ([chapitre 19](#)) et entre Agent et Expression ([chapitre 20](#)) et reprennent une grande partie des traditionnels « code fonctions » présents dans les mentions de responsabilité des notices bibliographiques.

Les principes de rédaction appliqués dans les chapitres 18 à 20 ont été repris pour les chapitres 21 et 22, en particulier la féminisation des libellés de relations (ex : éditeur/éditrice, préfacier/préfacière...).

Des relations non fondamentales, mais utiles pour l'identification et l'accès

Les responsabilités liées aux manifestations sont celles d'édition, de fabrication, de diffusion/distribution ou encore de créations d'augmentation à un contenu initial (notes, commentaires, préface, dossier, bonus, matériel d'accompagnement, etc.). Les responsabilités liées aux items sont celles de modification d'un exemplaire (annotation manuscrite, envoi autographe, illustration, enluminure, reliure, restauration...) et de propriété (ancien possesseur, dépositaire, donateur, propriétaire actuel...).

Contrairement aux relations Agent-Œuvre et Agent-Expression, les relations décrites dans les chapitres 21 et 22 ne peuvent être considérées comme fondamentales : leur enregistrement n'est pas obligatoire mais dépend des pratiques de l'agence de catalogage. En effet, les informations sur ces relations :

- Sont souvent difficiles à identifier comme des relations entre entités (acteurs commerciaux à périmètre variable, manque de données de référence, complexité de la gestion de ce type de référentiels, etc.) ;
- Ne se trouvent pas en général sur le document en cours de catalogage (provenance d'un exemplaire, nom des personnes qui sont intervenues dans la reliure, la restauration d'un exemplaire, etc.).

Les relations Agent-Manifestation définies au chapitre 21 sont présentées en 3 catégories qui sont étroitement liées aux mentions de responsabilité, de publication, de diffusion ou distribution, de fabrication, de production définies par le [chapitre 2](#) :

- Relation de création de la manifestation : édition, maquette, typographie, impression...

- Relation de création d'augmentations à la manifestation
- Relation d'association de la manifestation avec d'autres agents : ces agents ne sont pas créateurs de la manifestation décrite (distributeur/diffuseur, papetier...)

La définition des relations Agent-Manifestation dans le chapitre 21 est donc complémentaire des règles de transcription définies dans le chapitre 2 et sont applicables lorsque l'agence de catalogage souhaite décrire en tant qu'entités les mentions présentes sur le document (éditeur, distributeur, préfacier, etc.).

Le chapitre 22 apporte quant à lui un degré de précision supplémentaire par rapport aux autres normes et standards (AFNOR Z44, UNIMARC) sur tous les rôles associés à l'item, en particulier sur les rôles liés à la modification d'un exemplaire particulier (annotateur, illustrateur [item], enlumineur [item], dédicataire, relieur, signataire autographe...).

Des relations Agent-Manifestation liées à la modélisation des agrégats

La modélisation RDA-FR pour les agrégats (voir le modèle [IFLA-LRM](#), partie 5.7) fera prochainement l'objet de la publication d'un chapitre transversal dédié. Selon IFLA-LRM, un agrégat est « une manifestation matérialisant plusieurs expressions ». L'un des trois types d'agrégats définis par le modèle IFLA-LRM est l'agrégat constitué par augmentation, c'est-à-dire par adjonction d'un contenu additionnel qui accompagne le contenu principal d'une ressource. Par exemple, une préface ou postface, des commentaires ou apparat critique, des illustrations, des annexes, les bonus d'un DVD, le contenu d'une brochure d'accompagnement, d'un manuel de l'utilisateur, etc. (Voir le [glossaire RDA-FR](#)).

Les relations avec les créateurs de ces augmentations sont décrites au niveau de la manifestation, même si la préface (ou autre contenu additionnel) est présente dès la première édition d'un ouvrage, par exemple. En effet, ces contenus additionnels ne sont pas considérés comme faisant partie de l'œuvre originale car leurs créateurs ne sont pas les créateurs de l'œuvre, et font l'objet de mentions de responsabilité propres. Ces augmentations sont donc à distinguer du [contenu annexe de l'œuvre](#), qui est décrit au niveau œuvre car il est en général présent dès la première expression de l'œuvre : index, bibliographie, etc. En général, le créateur de ce contenu annexe est également le créateur de l'œuvre.

A noter : les augmentations peuvent être décrites comme des œuvres par ailleurs, si cela est pertinent (par exemple pour décrire le contenu d'un recueil de préfaces ou de textes d'accompagnement d'un auteur ou d'une autrice et lier ces contenus aux manifestations dans lesquelles ils ont été publiés initialement).